

Une version originale est également disponible en néerlandais



Anheuser-Busch InBev

Société anonyme

Grand Place 1, 1000 Bruxelles, Belgique

Registre des personnes morales : 0417.497.106 (Bruxelles)

Convocation à participer à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 26 avril 2023

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « **Société** ») invite les actionnaires de la Société à participer à une assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra le mercredi 26 avril 2023 à 11.00 heures (heure belge) à Bluepoint Centre Brussels, Boulevard A. Reyers 80, 1030 Bruxelles.

L'ordre du jour de l'Assemblée sera le suivant :

A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTENT LA MOITIÉ DU CAPITAL AU MOINS, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 75% DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

1. Modification de l'article 19.3 des statuts de la Société

Proposition de décision : modifier les règles de composition du Conseil d'Administration, en augmentant le nombre d'administrateurs indépendants de trois à quatre administrateurs indépendants et en diminuant le nombre d'administrateurs nommés sur proposition de l'Actionnaire de Référence (tel que défini à l'article 19.3 des statuts de la Société) de neuf à huit administrateurs; et modifier en conséquence l'article 19.3 des statuts de la Société de la manière suivante :

« 19.3 Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- (a) quatre administrateurs sont des administrateurs indépendants nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration;
- (b) tant que la Stichting Anheuser-Busch InBev et/ou l'une de ses Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs ou l'une des Personnes Liées à leurs Successeurs (ensemble l'**Actionnaire de Référence**) est/sont propriétaire(s) au total de plus de 30% des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, huit administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'Actionnaire de Référence; et
- (c) tant que les Actionnaires Restreints ensemble avec leurs Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs et/ou les Personnes Liées à leurs Successeurs, sont propriétaires au total de (et en prenant en compte les Actions Ordinaires visées à l'Article 20.2(b)):

- (i) plus de 13.5% des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, trois administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition des Actionnaires Restreints conformément à la procédure prévue à l'Article 21 (chaque administrateur nommé conformément à cette procédure étant un **Administrateur d'Actions Restreintes**);
- (ii) plus de 9%, mais pas plus de 13,5%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, deux Administrateurs d'Actions Restreintes sont nommés;
- (iii) plus de 4,5%, mais pas plus de 9%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, un Administrateur d'Actions Restreintes est nommé; et
- (iv) 4,5%, ou moins de 4,5% des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, ils ne sont plus en droit de proposer aucun candidat en vue d'être nommé comme membre du Conseil d'Administration, et aucun Administrateur d'Actions Restreintes ne sera nommé;

étant entendu qu'afin de déterminer le nombre d'administrateurs à nommer sur proposition de l'Actionnaire de Référence et des Actionnaires Restreints, le pourcentage d'Actions avec droit de vote détenues respectivement par l'Actionnaire de Référence et les Actionnaires Restreints (ensemble avec leurs Personnes Liées, leurs Successeurs respectifs et/ou les Personnes Liées à ces Successeurs) est calculé conformément aux règles énoncées à l'Article 20. »

B. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

2. **Rapport de gestion** du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.
3. **Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.
4. **Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.
5. **Approbation des comptes annuels**

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	2.212.457
Bénéfice reporté :	+	25.744.922
Résultat à affecter :	=	27.957.379
Prélèvement sur les réserves :	+	38.896
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	0
Dividende brut pour les actions (*) :	-	1.488.344

Solde du bénéfice reporté : = 26.507.931

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2022 de 0,75 euro par action, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,525 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 0,75 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

Le dividende sera payable à partir du 5 mai 2023.

6. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

7. Décharge au commissaire

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

8. Démission et nomination d'administrateurs

- a. *Proposition de décision* : prendre acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme Xiaozhi Liu et, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer **Dr Aradhana Sarin** en tant qu'administratrice indépendante, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'année 2026. Dr Aradhana Sarin, citoyenne américaine, est titulaire d'un diplôme de médecine de l'université de Delhi, en Inde, et d'un MBA de la Stanford Business School, aux États-Unis. Dr Aradhana Sarin est directrice exécutive et Chief Financial Officer d'AstraZeneca PLC depuis août 2021. Auparavant, elle était Chief Financial Officer d'Alexion, une société biopharmaceutique spécialisée dans les maladies rares. Avant Alexion, elle a été Managing Director Corporate et Investment Banking auprès de Citi Global Healthcare Banking, Managing Director de Healthcare Investment Banking auprès d'UBS, et a travaillé chez JP Morgan dans le groupe de conseil en fusions et acquisitions. Dr Sarin a commencé sa carrière en pratiquant la médecine en Inde et en Afrique. Elle est membre du Board of Governors de la Croix-Rouge américaine. Dr Sarin a explicitement confirmé et le Conseil d'Administration est d'avis qu'elle satisfait aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations, à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.
- b. *Proposition de décision* : prendre acte de la démission de M. Elio Leoni Sceti en tant qu'administrateur et, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer **M. Dirk Van de Put** en tant qu'administrateur indépendant, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026. M. Dirk Van de Put, qui possède la double nationalité belge et américaine, est titulaire d'un doctorat en médecine vétérinaire de l'Université de Gand, en Belgique. M. Van de Put est président et CEO de Mondelēz International, le leader mondial des biscuits et du chocolat, depuis 2017. Il a rejoint Mondelēz depuis McCain Foods Limited, le plus grand distributeur et fabricant de frites surgelées, de spécialités de pommes de terre et de hors-d'œuvre, où il était Président et CEO depuis 2010. Avant de rejoindre McCain, il a été Président de la Global OTC Division de Novartis Inc, une société pharmaceutique suisse, et a passé plus de dix ans au sein du Groupe Danone,

un fabricant de produits laitiers, d'eaux, d'aliments pour bébés et de produits de nutrition clinique, où il a été Président de la Americas Division et co-Président de la Fresh Dairy Division. Au cours des 15 premières années de sa carrière, il a occupé de nombreux postes dans les domaines de la vente et du marketing en Europe et en Amérique latine pour Mars Inc. ainsi que pour The Coca Cola Company, où il a été Président, Coca Cola Caraïbes. Il est membre du conseil d'administration du Consumer Goods Forum et a été précédemment administrateur non exécutif de Mattel, une entreprise mondiale de jouets, et de KDP, une entreprise de café et de boissons. M. Van de Put a explicitement confirmé et le Conseil d'Administration est d'avis qu'il satisfait aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations, à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

- c. *Proposition de décision* : prendre acte de la démission de María Asunción Aramburuzabala en tant qu'administrateur et, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer **Mme Lynne Biggar** en tant qu'administratrice indépendante, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026. Mme Lynne Biggar, citoyenne américaine, est titulaire d'un bachelier en relations internationales de l'université de Stanford et d'un MBA de la Columbia Business School. Elle est Senior Advisor chez Boston Consulting Group et membre du conseil d'administration indépendant de Voya Financial, Inc. une société leader dans le domaine de la santé, du patrimoine et de l'investissement basée aux États-Unis, et de Finastra, une société de logiciels financiers dont le siège se trouve au Royaume-Uni. Elle est également membre indépendant du comité exécutif de Leading Hotels of the World. Mme Biggar a été Executive Vice President et Global Chief Marketing Officer chez Visa de 2016 à 2022. Avant de rejoindre Visa, elle a été vice-présidente exécutive du marketing grand public et des recettes pour Time, Inc. et, auparavant, elle a passé plus de 20 ans chez American Express, où elle a occupé divers postes de direction. Mme Biggar est également membre du conseil d'administration de The New 42nd Street et du groupe mondial de commerce des médias MMA Global. Mme Biggar a explicitement confirmé et le Conseil d'Administration est d'avis qu'elle satisfait aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations, à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.
- d. *Proposition de décision* : sur proposition de l'Actionnaire de Référence, renouveler le mandat d'administrateur de **Mme Sabine Chalmers**, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026.
- e. *Proposition de décision* : sur proposition de l'Actionnaire de Référence, renouveler le mandat d'administrateur de **M. Claudio Garcia**, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026.
- f. *Proposition de décision* : prendre acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme Cecilia Sicupira et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer Mme **Heloisa Sicupira** en tant qu'administratrice, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'année 2026. Mme Heloisa Sicupira, citoyenne brésilienne, est titulaire d'un MBA de la Columbia University (États-Unis) et d'un bachelier en droit de la Pontificia Universidade

Católica (Brésil) ; elle est habilitée à pratiquer le droit au Brésil. Elle a précédemment siégé au conseil d'administration de São Carlos Empreendimentos S.A. de 2018 à 2022. Mme Sicupira a commencé sa carrière en 2011 en tant qu'avocate spécialisée dans les marchés des capitaux. Depuis 2017, elle est analyste d'investissement et gestionnaire de portefeuille chez LTS Investments et, auparavant, elle était analyste d'investissement chez MSD Capital.

- g. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2023.
- h. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2023.
- i. *Proposition de décision* : prendre acte de la fin du mandat d'administrateur de M. William F. Gifford et, sur proposition des Actionnaires Restreints, nommer **M. Salvatore Mancuso** en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2023. M. Salvatore Mancuso, citoyen américain, est titulaire d'un bachelier en Accounting de l'Iona College, aux États-Unis. Il est Executive Vice President et Chief Financial Officer du Altria Group. Au cours de ses 32 années passées chez Altria, il a occupé divers postes de direction dans les domaines de la finance, de la conformité, de la stratégie et du développement commercial. Parmi les postes à responsabilité qu'il a occupés au sein du Altria Group, citons celui de Senior Vice President, Finance & Procurement, et Treasurer & Vice President, Investor Relations et Accounting. Avant de rejoindre le Altria Group, M. Mancuso a travaillé pour Pittston Company. Il siège également au conseil d'administration de Greater Richmond Partnership.

9. Rapport de rémunération

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2022. Le rapport annuel de 2022 contenant le rapport de rémunération est disponible sur le site internet de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

C. DEPOTS

10. Dépôts

Proposition de décision : sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, déléguer à Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à (i) la signature des statuts coordonnés et à leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles suite à l'approbation des décisions visées au point 1 ci-dessus, et (ii) à toutes autres formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

*

Les participants à l'Assemblée sont invités à se présenter au lieu de la réunion 45 minutes à l'avance pour procéder aux formalités d'enregistrement.

QUESTIONS CONCERNANT DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une séance de questions et réponses est prévue pendant l'Assemblée. En outre, les actionnaires ont la possibilité de soumettre leurs questions écrites à la Société préalablement à l'Assemblée à propos des sujets à l'ordre du jour. Ces questions doivent être envoyées par lettre ou par courrier électronique à M. Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch Inbev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Louvain, Belgique (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com) au plus tard le **20 avril 2023**, 17 heures (heure belge). Une communication par courrier électronique ne sera valable que si elle est signée au moyen d'une signature électronique conformément à la législation belge applicable.

Les questions valablement adressées à la Société seront présentées pendant la séance de questions et réponses. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital de la Société peuvent requérir l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de nouvelles propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour.

Une telle requête ne sera valable que si, à la date à laquelle elle parvient à la Société, elle est accompagnée d'un document établissant la détention de la participation dont question à l'alinéa qui précède. Pour ce qui concerne les actions nominatives, ce document doit être un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes au registre des actions nominatives de la Société. Pour ce qui concerne les actions dématérialisées, ce document doit être une attestation établie par un teneur de compte agréé ou le dépositaire central de titres, certifiant l'inscription des actions en un ou plusieurs comptes tenus par ce teneur de compte ou dépositaire central de titres.

Le texte des nouveaux sujets ou des nouvelles propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour doit parvenir à la Société sur support papier original signé, au plus tard le **4 avril 2023** à 17 heures (heure belge). Ce texte peut également être communiqué à la Société dans le même délai par courrier électronique, pour autant que cette communication soit signée au moyen d'une signature électronique conformément à la législation belge applicable. La Société accusera réception de la communication formulée par courrier ou par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

La Société publiera un ordre du jour modifié au plus tard le **11 avril 2023** si une ou plusieurs requêtes visant à inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à l'ordre du jour lui sont valablement parvenues dans le délai précité. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires de nouveaux formulaires de procuration et de vote par correspondance incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision. Les procurations reçues avant la publication de l'ordre du jour modifié resteront valables pour les sujets couverts.

L'Assemblée n'examinera les nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires que si ceux-ci ont respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

FORMALITÉS D'ADMISSION

Conformément à l'article 33.1 des statuts de la Société, le droit pour un actionnaire de voter à l'Assemblée en personne, par mandataire ou avant l'Assemblée par correspondance est subordonné au respect des deux formalités décrites ci-après :

- (a) l'enregistrement de la propriété des actions au nom de l'actionnaire au **12 avril 2023**, à minuit (heure belge) (la « **Date d'Enregistrement** »), de la manière suivante :

- pour ce qui concerne les **actions nominatives**, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans le registre des actions nominatives de la Société ;
ou
 - pour ce qui concerne les **actions dématérialisées**, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou du dépositaire central de titres. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent demander à leur institution financière – teneur de compte agréé ou dépositaire central de titres – de délivrer une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées enregistrées au nom de l'actionnaire auprès de cette institution à la Date d'Enregistrement et d'envoyer celle-ci directement à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com) au plus tard le **20 avril 2023** à 17 heures (heure belge);
- (b) la notification par écrit par l'actionnaire au plus tard le **20 avril 2023** à 17 heures (heure belge) de son intention de participer à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions pour lequel il/elle souhaite y participer :
1. les titulaires d'**actions dématérialisées** doivent envoyer cette notification directement à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com) ;
 2. les titulaires d'**actions nominatives** doivent envoyer cette notification à Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com).

Seules les personnes qui sont actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée.

FORMALITÉS D'ADMISSION POUR LES ACTIONNAIRES DONT LES ACTIONS SONT DÉTENUES EN AFRIQUE DU SUD PAR LE BIAIS DE PARTICIPANTS À UN DÉPOSITAIRE CENTRAL DE TITRES (*CENTRAL SECURITIES DEPOSITORY PARTICIPANTS - CSDP*) ET D'INTERMÉDIAIRES ET QUI SONT ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE *JSE LIMITED*

Date d'enregistrement

La date d'enregistrement visant à déterminer quels actionnaires sont en droit de recevoir la convocation à l'Assemblée est le vendredi 17 mars 2023. La date d'enregistrement déterminant quels actionnaires sont en droit de participer et de voter à l'Assemblée est le mercredi 12 avril 2023 (la « Date d'enregistrement relative au vote »). Par conséquent, le dernier jour auquel les actions de la Société peuvent être négociées afin d'être enregistré en tant qu'actionnaire à la Date d'enregistrement relative au vote est le mercredi 5 avril 2023.

Vote à l'Assemblée

Votre intermédiaire ou le CSDP devrait vous contacter afin de déterminer la manière dont vous souhaitez exercer votre droit de vote à l'Assemblée et devrait ensuite exercer votre droit de vote conformément à vos instructions. Si vous n'avez pas été contacté par votre intermédiaire ou par le CSDP, il vous est recommandé de contacter votre intermédiaire ou le CSDP et de lui fournir vos instructions de vote.

Si votre intermédiaire ou le CSDP ne reçoit pas d'instructions de vote de votre part, il sera obligé de voter conformément aux instructions contenues dans le contrat de garde (*custody agreement*) conclu entre vous et votre intermédiaire ou le CSDP. Vous ne devez pas compléter le formulaire de procuration pour la désignation d'un mandataire ci-joint.

Présence et représentation à l'Assemblée

Conformément au mandat qui vous lie à votre intermédiaire ou à votre CSDP, vous devez indiquer à votre intermédiaire ou à votre CSDP si vous souhaitez assister à l'Assemblée et, le cas échéant, votre intermédiaire ou votre CSDP vous délivrera la lettre de représentation nécessaire pour assister et voter à l'Assemblée.

VOTE À DISTANCE AVANT L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire peut voter par correspondance avant l'Assemblée, conformément à l'article 35 des statuts de la Société.

Ce vote doit être émis sur le formulaire établi par la Société. Le formulaire pour le vote par correspondance peut être obtenu auprès de Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com) ou sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com).

Au plus tard le **20 avril 2023** à 17 heures (heure belge), le formulaire signé doit parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com) ou à Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com), suivant les instructions mentionnées dans le formulaire.

DÉSIGNATION DE MANDATAIRES

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire. Sauf lorsque le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

Le mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire établi par la Société. Le formulaire peut être obtenu auprès de Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com) ou sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com).

Au plus tard le **20 avril 2023** à 17 heures (heure belge), le formulaire de procuration signé doit parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com) ou à Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com), suivant les instructions mentionnées dans le formulaire.

Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, en particulier en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre.

MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS

Le rapport annuel et les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires en même temps que la présente convocation, sont disponibles sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com), en ce compris le formulaire de vote par correspondance et le formulaire de procuration.

Les actionnaires, titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société peuvent également prendre connaissance de tous les documents que la loi requiert de mettre à leur disposition, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège administratif d'Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique).

PROTECTION DES DONNÉES

La Société est responsable du traitement des informations personnelles d'identification qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée. La Société utilisera ces informations afin de gérer les présences et le processus de vote conformément à la législation applicable et dans son intérêt afin de pouvoir analyser les résultats des votes. La Société peut partager les informations avec des entités liées et avec les fournisseurs de services assistant la Société pour les objectifs susmentionnés. L'information ne sera pas conservée plus longtemps que nécessaire pour les objectifs susmentionnés (en particulier, les procurations, les formulaires de votes par correspondance, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'Assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge). Les actionnaires et mandataires peuvent trouver plus d'informations concernant le traitement de leurs données, y compris leurs droits, dans la Politique de Confidentialité de la Société disponible sur <https://www.ab-inbev.com/privacy-policy/> et peuvent également contacter l'Autorité de Protection des Données compétente.

COMMUNICATIONS À LA SOCIÉTÉ

Les questions écrites préalables concernant les sujets à l'ordre du jour et les requêtes visant à modifier l'ordre du jour de l'Assemblée doivent exclusivement être adressées à Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com) selon les modalités spécifiées dans la présente convocation.

Les titulaires de titres émis par la Société peuvent également adresser toute question en relation avec l'Assemblée ou la présente convocation à Monsieur Jan Vandermeersch.

Le Conseil d'Administration